

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Gedia au 1^{er} juillet 2007

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 26 juin 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le barème déposé par Gedia (Dreux) pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gedia

Gedia propose une baisse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,197 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

La CRE ne dispose pas encore des éléments de coûts demandés dans sa délibération du 28 mars 2007, permettant de s'assurer que le barème déposé par la Gedia couvre bien les coûts qu'elle supporte pour fournir les clients à ces tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003.

En conséquence, l'avis de la CRE ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gedia entre le 1^{er} avril 2007 et le 1^{er} juillet 2007.

Gedia achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de Gedia conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de 0,197 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gedia.

Elle rappelle que l'article 8 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par l'article 13 de la loi du 7 décembre 2006, applicable à compter du 1^{er} juillet 2007, prévoit que toute entreprise exerçant dans le secteur du gaz établit des comptes séparés pour ses activités de fourniture respectivement aux consommateurs finals aux tarifs réglementés et aux autres consommateurs finals.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président

Philippe de LADOUCKETTE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gedia
applicables au 1^{er} juillet 2007 (hors taxes)**

Tarifs de vente du gaz naturel hors toutes taxes(*) au 1er juillet 2007								
Tarif	Base	B0	B1	B2I	B2S	TEL		
Consommation annuelle indicative	jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6500 kWh	De 6500 à 45 000 kWh	De 45 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 5 000 000 kWh à 8 000 000 kWh (1)		
Exemples d'usages	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important		
Abonnement	24 EUR/an	34,08 EUR/an	118,68 EUR/an	177,84 EUR/an	756 EUR/an	6907,08 EUR/an		
Consommations	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche		Prix par kWh 1ère tranche	
					Hiver (2)	Eté (2)	Hiver (2)	Eté (2)
					en cent		en cent	
Niveaux de prix	3	6,27	5,26	3,97	3,84	3,84	3,308	3,944
								3,238
Réduction 2e tranche								
Seuil (kWh)		1680			1 000 000		4 000 000	2 000 000
Montant (cent/kWh)		0,42			0,175		0,359	0,405
(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été			(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars. Eté du 1er avril au 31 octobre.			(*) Les consommations de gaz naturel sont soumises: - à la TVA au taux de 19,6%, - pour certains clients consommant plus de 5 millions de kWh/an, à la TICGN, Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,5%		